SD/LV/SB – 2025/963/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/E-F/1011EVJ15RUEVDL(HYDROCURAGE).DOCX

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande en date du 5 décembre 2025 par laquelle l'entreprise EVJ, représentée par Monsieur Patrice VALLARD, domiciliée à SAVIGNEUX (42600) 5 nouvelle rue des Fours à Chaux, sollicite l'autorisation de modifier temporairement les conditions de circulation et de stationnement rue Victor de Laprade, pour des opérations d'hydrocurage pour le compte de Loire Forez agglomération, le 15 décembre 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de circulation et de stationnement dans cette rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant ces voies pendant les travaux,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'entreprise EVJ occupera le domaine public et mettra en place une réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.
Elle devra réaliser les travaux suivant les prescriptions de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE VICTOR DE LAPRADE
2-1 STATIONNEMENT/OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – à hauteur du N° 15
- Le stationnement de tout autre véhicule que celui ou ceux de l'entreprise sera interdit sur trois (3).
- le camion de l'entreprise stationnera sur lesdits emplacements et par empiètement sur la voie de circulation.
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.

2-2 CIRCULATION
- Elle devra être maintenue dans la rue.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas à hauteur de la zone de chantier.

2-3- OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
- Le personnel de l'entreprise sera autorisé à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS
- Elles seront effectives le LUNDI 15 DECEMBRE 2025 entre 7 heures à 12 heures.
- L'entreprise EVJ fera le nécessaire pour rendre le domaine public libre dès que le chantier le permettra et s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption pour une longue durée de chantier, l'entreprise EVJ s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

Mairie de Montbrison
1 place de l'Hôtel de Ville - CS 50179
42605 Montbrison Cedex
Tél : 04 77 96 18 18
Fax : 04 77 58 00 16
mairie@ville-montbrison.fr
ville-montbrison.fr

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE ET SECURITE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EVJ, y compris la pré signalisation au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant le responsable du chantier ainsi que ses coordonnées devra être affiché en permanence sur le chantier ainsi que le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC

- Les pétitionnaires devront s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation des travaux pour le compte de LOIRE FOREZ Agglomération, la redevance ne sera pas perçue.

ARTICLE 6 : SANCTIONS

Les contrevenants aux présentes dispositions pourront être verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 11/12/25.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- EVJ- 5 Nouvelle rue des Fours à Chaux – 42600 SAVIGNEUX, patrice.vallard@saur.com
- LFa / assainissement,
- LFa/ voirie-éclairage,
- LFa/ OM/TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des affaires Générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

MAIRIE DE MONTBRISON * LOIRE * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 10 décembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2025/963/AT
1011EVJ15RUEVDL(HYDROCURAGE).DOCX